

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de conseillers présent : 13

Par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026, les membres composant le conseil municipal de Fillières se sont réunis en mairie, le 28 avril 2026 à 20 h, sous la présidence de M. Francis HERBAYS, Maire.

Etaient présents : Francis HERBAYS, Pierre THIRION, Laurence BALL, Pierre BLONDEL, Martin VERLET, Pascal MATHIEU, Anaïs MARTINEZ, Claire GEORGES, Aline BODSON, Stéphanie DA COSTA E SILVA, Guy BERNARD, Mathias LETTNER, Elise PISTER (présente à partir du point 2)

Étaient absents excusés : Anne-Marie GOBERT, Abdel Malek BOUSSALEM,

Procurations : Anne-Marie GOBERT donne procuration à Laurence BALL
Abdel Malek BOUSSALEM donne procuration à Pierre BLONDEL

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Laurence BALL est désignée pour remplir cette fonction.

19/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DELEGUES AUX DIVERSES REPRESENTATIONS (14 pour- 0 contre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la composition des commissions municipales et des désignations extérieures

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de toutes les commissions municipales et les adjoints, vice-présidents en fonction de leurs délégations.

I. Commissions municipales

Commission travaux/ urbanisme - Environnement/transition écologique :

Président	Francis HERBAYS
Vice-Président	Pierre THIRION et Pierre BLONDEL
Membres	Mathias LETTNER
	Pascal MATHIEU
	Abdel Malek BOUSSALEM
	Guy BERNARD
	Elise PISTER

Cette délibération modifie celle du 11 avril 2026

20/2026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE (14 pour- 0 contre- 1 abstention)

Vu le CFU de l'année 2025 de la Commune de FILLIERES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu **Madame Laurence BALL** pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	2 327 335.00
	Réalisé :	77 622.78
	Reste à réaliser :	86 000.00
Recettes :	Prévu :	2 327 335.00
	Réalisé :	108 293.35
	Reste à réaliser :	80 000.00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	438 322.78
	Réalisé :	366 223.00
Recettes :	Prévu :	438 322.78
	Réalisé :	461 017.53

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	30 670.57
Fonctionnement :	94 794.53
Résultat global :	125 465.10

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 1 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVENT CFU de l'année 2025 de la Commune de FILLIERES

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

21/2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 CCAS (14 pour- 0 contre-1 abstention)

Vu le CFU de l'année 2025 du CCAS la Commune de FILLIERES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu **Madame Laurence BALL** pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 400.00
	Réalisé :	700.00
Recettes :	Prévu :	1 400.00
	Réalisé :	1 400.00

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	700.00
Résultat global :	700.00

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 1 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVENT CFU de l'année 2025 du CCAS de la Commune de FILLIERES

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

22/2026 AFFECTATION RESULTAT DE LA COMMUNE (pour 15 contre 0)

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis HERBAYS,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 94 794.53 euros

décide, à 15 Voix Pour, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002) : 94 794.53 €

23/2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (pour 15 contre 0)

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 de la commune arrêtée comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	452 140 €	452 140 €
Section investissement	2 321 425 €	2 321 425 €
TOTAL	2 773 565 €	2 773 565 €

24/2026 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : (pour 15 contre 0)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal, décide de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.64 %
- taxe d'habitation : 11.84 %

25/2026 FONDS AIDE AUX JEUNES PARTICIPATION 2026 (15 Pour – 0 contre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler son adhésion au fonds d'aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2026 pour la somme de 132.25 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h

Le Maire,

Francis HERBAYS



